



中国经济
贸易法

DROIT CHINOIS DES AFFAIRES

N° 102
2007

FISCALITE

Le Bureau National des Taxes a publié le 6 novembre 2006 une nouvelle circulaire instaurant, pour certaines catégories de contribuables, l'obligation à titre personnel de réaliser une déclaration complémentaire sur le revenu individuel.

Il convient de préciser, qu'au contraire de la déclaration de revenu et du paiement mensuels de l'impôt personnel qui relève d'une obligation de l'employeur, cette nouvelle obligation est une obligation individuelle du contribuable. Toutefois, le bureau des taxes considère que l'employeur a l'obligation d'informer les employés de la promulgation de cette nouvelle circulaire, et de les assister, le cas échéant, dans la réalisation de la déclaration.

☞ Contribuables concernés

Les contribuables (indépendamment de leur nationalité) satisfaisant l'une des conditions suivantes doivent conformément aux dispositions de la circulaire procéder à la réalisation d'une déclaration personnelle sur le revenu.

1. Les contribuables dont le revenu personnel annuel est supérieur à 120 000 Yuan (soit environ 12 000 Euros) :

Il convient de préciser que les personnes physiques étrangères « résidant en Chine moins de 12 mois par an » en Chine ne sont pas redevables de cette obligation. Le terme « résidant en Chine moins de 12 mois par an » s'applique aux personnes physiques étrangères qui sur une année civile sont sorties du territoire chinois pour une durée consécutive supérieure à 30 jours, ou sur plusieurs périodes non consécutives pour un total supérieur à 90 jours.

2. Les contribuables percevant un salaire/une rémunération en Chine ayant pour origine deux ou plus de deux entités/employeurs différents ;

3. Les contribuables percevant un revenu à l'étranger : il s'agit essentiellement des personnes physiques chinoises percevant un revenu à l'étranger.

4. Les contribuables percevant un revenu imposable mais n'ayant pas d'entité/employeur pouvant réaliser le prélèvement à la source sur ce revenu.

Les contribuables rentrant dans les catégories 2, 3 ou 4 ci-dessus, sont



tenus de procéder à titre personnel, à une déclaration fiscale dans les 7 (ou 30) jours suivant le mois du revenu, ou dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile (selon la catégorie de contribuable). (Les modalités et le contenu de cette déclaration ne sont pas détaillés dans le présent article.)

Les contribuables rentrant dans la catégorie 1 ci-dessus, (indépendamment du fait d'avoir ou non déjà réglé en totalité l'impôt dû) sont tenus de procéder à titre personnel, dans les trois mois suivant la fin de l'année fiscale (c'est-à-dire avant le 31 mars de chaque année), à une déclaration personnelle sur leur revenu annuel.

☞ Définition du revenu personnel imposable pour le calcul du montant de 120 000 Yuan

Le revenu personnel imposable est composé de la somme des revenus bruts (ainsi que définis à l'article 2 de la loi de la RPC sur l'impôt sur le revenu personnel) perçus par une personne physique sur l'année civile précédant l'année de la déclaration, et comprenant notamment : les salaires et rémunérations, les prestations de services, les redevances, les intérêts, les loyers, etc.

En revanche, les revenus non imposables (ainsi que définis à l'article 4 de la loi de la RPC sur l'impôt sur le revenu personnel) n'entrent pas dans le calcul du montant de 120 000 Yuan. De manière générale, il s'agit essentiellement pour une personne physique chinoise : des cotisations sociales et du fond de logement (part patronale et salariale) dans les limites des montants de cotisations obligatoires.

Dans le cas d'une personne physique de nationalité étrangère, le revenu personnel imposable et devant être déclaré au titre de cette déclaration annuelle est généralement constitué :

- de l'ensemble des revenus ayant pour source la Chine (indépendamment du lieu de paiement et de l'entité réalisant le paiement), y compris les salaires, primes d'expatriation, intérêts provenant de comptes bancaires ouverts en Chine, et loyers provenant de biens immobiliers en Chine ;
- des cotisations sociales (part patronale) dans la mesure où celles-ci sont supportées (directement ou indirectement) par l'employeur domicilié en Chine ;
- de l'ensemble des revenus mondiaux dans le cas où la personne physique est résidente en Chine depuis plus de 5 ans consécutifs (c'est-à-dire les personnes qui pendant une durée consécutive de 5 ans ne se sont pas absentes de Chine sur une année civile sur une période consécutive supérieure à 30 jours ou sur plusieurs périodes non consécutives pour un total supérieur à 90 jours).

☞ Lieu et méthode de la déclaration annuelle

La déclaration annuelle doit se faire dans les trois mois suivant l'expiration de l'année civile auprès du bureau local des taxes du lieu d'établissement de l'employeur. En cas de pluralité d'employeur, le contribuable est libre de choisir son lieu de déclaration, qui doit par la suite rester fixe. En cas d'absence d'employeur, la déclaration se fait auprès du bureau local du lieu de résidence habituel ou du lieu d'enregistrement du livret de famille (hukou pour les personnes physiques de nationalité chinoise).





☞ Présentation du système de déclaration utilisé à Pékin

- Déclaration par Internet

Le contribuable se connecte sur le site « gs.tax861.gov.cn », et clique sur l'option « déclaration à titre individuel ». Le contribuable enregistre ses informations de base (nom, numéro de passeport, nom employeur, etc.), et obtient ainsi un mot de passe. Le contribuable clique alors sur l'option « déclaration annuelle », remplit les rubriques nécessaires du formulaire de déclaration et envoie le formulaire dûment complété au bureau des taxes par voie informatique. Enfin, le contribuable doit imprimer et conserver pour son usage personnel une copie de sa déclaration.

- Déclaration par voie postale

Le contribuable se procure le formulaire de déclaration (soit par Internet, soit directement auprès du bureau des taxes), le complète et l'envoie dûment complété par lettre recommandée au bureau des taxes. La mention « déclaration sur le revenu personnel » doit être indiquée de manière lisible sur l'enveloppe.

- Déclaration directement auprès du bureau local des taxes.

Le contribuable complète le formulaire sur place et le remet directement au guichet du bureau local des taxes.

Enfin, à Pékin, en dehors du formulaire de déclaration, la présentation d'aucun autre document n'est actuellement requise.

☞ Présentation du système de déclaration utilisé à Shanghai

Le système est d'une manière générale assez similaire à celui pratiqué à Pékin.

- Déclaration par Internet

Le contribuable doit tout d'abord obtenir auprès du bureau des taxes, sur présentation de sa pièce d'identité

La déclaration peut être effectuée :

- par Internet
- par courrier postal
- directement auprès du guichet du bureau local des taxes

Dans le cas où un impôt complémentaire serait dû, le contribuable doit impérativement se présenter au bureau local des taxes compétent.

☞ Amendes et pénalités

En cas de non déclaration dans les délais légaux, le bureau des taxes peut imposer au contribuable le paiement d'une amende d'un montant inférieur à 2000 Yuan, ou dans les cas grave d'un montant compris entre 2000 et 10 000 Yuan.

En cas de fraude fiscale (déclaration incomplète, falsifiée ou non-conforme à la réalité, etc.), le bureau des taxes peut exiger le paiement de l'impôt dû, des pénalités de retard correspondantes et d'une amende d'un montant compris entre 50 % et 5 fois le montant de l'impôt dû.

☞ Récapitulatif des contribuables concernés par la déclaration annuelle

Contribuable	Obligation de déclaration si :
Personnes physiques domiciliées en Chine (y compris personnes physiques chinoises et personnes physiques de nationalité étrangère vivant en Chine depuis plus de cinq années consécutives)	- revenus annuels imposables supérieurs à 120 000 Yuan (comprenant les revenus imposables ayant pour source l'étranger)
Personnes physiques étrangères : vivant en Chine sur la totalité de l'année fiscale	- revenus annuels de source chinoise supérieurs à 120 000 Yuan
Personnes physiques étrangères : résidant en Chine moins de 12 mois sur l'année fiscale	- pas d'obligation de déclaration

(original et copie) et d'un formulaire à compléter, un mot de passe pour la réalisation de la déclaration par Internet.

Après avoir obtenu ce mot de passe, le contribuable se connecte sur le site du bureau des taxes de Shanghai (www.csj.sh.gov.cn), et complète le formulaire de déclaration qu'il envoie au bureau des taxes par voie électronique. Le système renvoie automatiquement au contribuable un reçu de sa déclaration.

- Déclaration par voie postale

Dans le cas d'une déclaration par voie postale, le contribuable doit préalablement acheter des « enveloppes spéciales déclaration » auprès du bureau des taxes ou de la poste. Il doit ensuite envoyer par courrier recommandé au bureau des taxes deux enveloppes spéciales l'une libellée au nom du bureau des taxes et contenant le formulaire de déclaration en deux exemplaires et la copie de sa pièce d'identité, et l'autre libellé au nom et à l'adresse du contribuable. Cette deuxième enveloppe sera utilisée par le bureau des taxes pour renvoyer au contribuable l'un des deux formulaires dûment tamponné par le bureau des taxes.

- Déclaration auprès du bureau local des taxes

La procédure est identique à celle pratiquée à Pékin, mais la présentation de l'original et de la copie de la pièce d'identité du contribuable est requise.

Pour tout renseignement ou information complémentaires concernant ce numéro, ou toute autre précision concernant d'autres lois et réglementations chinoises, vous pouvez contacter :

DS AVOCATS

BEIJING OFFICE:
tel: (0086-10) 65.88.57.59
Email: savoie@dsavocats.com.cn

PARIS OFFICE:
tel: (0033) 01.53.67.68.03
Email: bret@dsavocats.com

SHANGHAI OFFICE:
tel: (0086-21) 63.90.62.64
Email: severin@dsavocats.com.cn

Sont également disponibles sur notre site:

La lettre des départements Droit Public des Affaires, Immobilier et Construction

La veille juridique et réglementaire du département commerce international, douane et transport.

La lettre du département Concurrence, contentieux commercial et arbitrage

La lettre d'information du département droit social

La lettre d'information du département droit des sociétés des fusions acquisitions et des entreprises en difficulté.

La lettre du département droit fiscal

La lettre d'information du département droit de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information

La lettre du département droit du tourisme et du transport aérien

Vous pouvez les recevoir de façon régulière sur simple demande à:

astorg@dsavocats.com

DS AVOCATS

PARIS
LYON
BRUSSELS
BARCELONA
MILANO
BUENOS AIRES
BEIJING
SHANGHAI
SEOUL
HANOI
HO CHI MINH
SINGAPORE